



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE <sup>1</sup>**  
**Du Mardi 28 juin 2022 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 28 juin 2022, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I- Projet de procès-verbal du mardi 31 mai 2022 ;**

**II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1-**Projet d'avis 2022-24 relatif au Compte Administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

**2.2-** Projet d'avis 2022-25 relatif au Rapport d'activité 2021 de la Collectivité de Corse ;

**2.3-** Projet d'avis 2022-26 relatif aux modifications du règlement des aides Culture ;

**2.4-** Projet d'avis 2022-27 relatif au rapport Ecunomia 2030 : révision du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

**2.5-** Projet d'avis 2022-28 relatif à la délibération pour le choix de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle délégation de service public ;

**2.6-** Projet d'avis 2022-29 relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse.

**III- Contribution du CESECC au rapport d'information du Président du Conseil Exécutif de Corse pour le suivi des actes concernant le CESEC de Corse pour l'année 2021 ;**

**IV- Contribution relative aux mesures portant amélioration du pouvoir d'achat ;**

**V- Questions diverses.**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 45

NPAV : 2 (Ch. ANDREANI ; P. SANTONI)

Abstention : 1 (A. MARCAGGI)

Contre : 0

Pour : 42

\*\*\*

**Étaient présents :**

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Antoine BATTESTINI, Jean-Pierre BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI, Bertrand DIPERI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Roger MAUPERTUIS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, François-laurent PASQUALI, Dominique PELLEGRIN, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Pierre SANTONI, Marcel SANTINI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI, Paul TROJANI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir :**

Michèle BARBE (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Patrice BOSSART (*Marie-Jeanne FEDI*), Marie-Madeleine MONDOLONI (*Pouvoir à Léon GIACOMONI*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Louise NICOLAI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), ROYER Vincent (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), RUBINI Pierre-Jean (*Pouvoir à François CASABIANCA*).

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*45 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

**La Présidente** poursuit en donnant la parole à Jean-Pierre BATTESTINI et Roger MAUPERTUIS, dont il s'agit de la dernière réunion plénière.

**Jean-Pierre BATTESTINI** fait la déclaration suivante :

*« Après une longue période au sein de notre instance, je quitte le CESEC le 30 juin prochain. Je tiens à remercier chaleureusement les trois présidents avec lesquels j'ai eu la chance de travailler : Henri Franceschi, Paul Scaglia et enfin Marie-Jeanne Nicoli. Leur esprit d'ouverture, leur sens de l'écoute respectueuse de toutes les opinions, ont et sont unanimement appréciés et m'ont beaucoup marqué. »*

*Un grand merci également à Céline Agostini pour sa disponibilité, ses compétences et sa courtoisie. A travers elle, je voudrais aussi remercier l'ensemble des agents administratifs sans lesquels le CESEC ne pourrait fonctionner ni être aussi performant. Un grand merci également aux services de la CTC et aux élus de notre collectivité qui ont présenté les différents rapports et répondu aux nombreuses questions des conseillers, toujours avec respect et précisions.*

*Un grand merci aussi à l'ensemble des conseillers que j'ai eu la chance de côtoyer durant ces nombreuses années avec une pensée particulière et triste pour ceux qui nous ont quittés. Tout au long de ce mandat que la CGT m'a fait l'honneur de me confier, j'ai beaucoup appris notamment dans les domaines culturels et environnementaux, et surtout, y compris lors de débats parfois assez vifs, sur les rapports humains, chaleureux et respectueux qui existent au sein du CESEC.*

*L'année 2022 et les années suivantes sont pleines d'incertitudes et de dangers. Le CESEC aura à donner des avis importants, voire cruciaux pour notre avenir. Je suis convaincu que notre instance saura proposer les choix les meilleurs au service de l'intérêt général et de la Corse. Bonne suite et portez-vous bien. »*

**Roger MAUPERTUIS** lui aussi tenait à remercier la Présidente, ses collègues conseillers mais aussi l'équipe administrative pour leur soutien tout au long de ces années.

**La Présidente** les assure de son amitié, et les remercie à son tour pour leurs contributions, toujours très à propos et engagées et leur souhaite le meilleur pour les belles années à venir.

### 1/ Projet de procès-verbal du mardi 31 mai 2022

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

**Christian NOVELLA** indique avoir fait part de remarques, celles-ci ayant été prises en compte ; le nouveau document est projeté en séance.

**François CASABIANCA** souligne l'oubli d'un mot page 323, il convient d'ajouter « t-elle », afin que la rédaction confirme bien le sens interrogatif de la phrase.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le projet de procès-verbal est adopté.

\*\*\*

### 2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif

**2.1 -** Projet d'avis relatif au **compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021** ; rapporteur Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre BATTESTINI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Hyacinthe CHOURY** remarque qu'il conviendrait qu'il y ait une mention relative au soutien à l'aide alimentaire aux plus démunis qui stagne à 450 000 €, alors que le nombre de personnes qui fait appel à ce fonds a quasi triplé : un renforcement de cette aide doit être souligné et requis, alors que le résultat de fonctionnement n'est en aucun cas en lien avec le montant alloué à cette aide.

**La Présidente** propose à Hyacinthe CHOURY de rédiger une phrase en ce sens, car cela avait été signalé à l'occasion de l'analyse du Budget Prévisionnel (BP).

**Hyacinthe CHOURY** propose l'insertion suivante :

*« Le CESECC souhaiterait que dans la politique de la Collectivité de Corse, un effort soit consenti pour augmenter le soutien à l'aide alimentaire compte*

*tenu de la dégradation de la situation et du nombre de personne faisant appel à cette aide ».*

**Pierre SANTONI** s'interroge sur l'intérêt d'amender un compte administratif qui ne fait que relater l'activité économique de l'année écoulée, et sur laquelle de fait, on ne peut plus intervenir.

**La Présidente** propose au vote la demande d'amendement **déposée** par Hyacinthe CHOURY :

**Votants : 52**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'amendement est adopté.

**Christian NOVELLA** intervient sur la section environnement, et souhaiterait que les crédits dédiés à la section « préservation patrimoine naturel et risques » soient en hausse, en effet ils ne bénéficient que d'un pourcentage de 11%, aussi une mise en exergue de la faiblesse de ce taux réservé à la préservation de la biodiversité, est sollicitée.

Il propose donc la rédaction suivante, ligne 229 :

*« Le CESECC remarque que dans le budget environnement un pourcentage trop faible est consacré à la préservation de la biodiversité, tant en investissement qu'en fonctionnement ».*

**La Présidente** indique être favorable à la rédaction de cet amendement tout en sensibilisant les Conseillers quant à l'intérêt de souligner les différentes sources -qui mériteraient une analyse croisée- en commission. En effet c'est ici, un choix d'investissement et de soutien à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, mais la réalité est un manque de visibilité alors elle suggère que peut-être cela pourrait figurer dans le rapport d'activité, malgré la dimension financière dans la proposition effectuée. Par conséquent, **la Présidente** propose la rédaction suivante :

*« La présence du Conseiller exécutif en charge de ces questions serait bénéfique afin, en plus des points techniques et financiers, de pouvoir aborder plus précisément la déclinaison des politiques publiques ; de même qu'il aurait intéressant d'avoir une présentation plus lisible des crédits dédiés à chacune d'entre elles. »*

**Denis LUCIANI** estime difficile d'apporter une remarque sans connaître les montants exacts des sommes dédiées à la politique environnementale, où plusieurs secteurs s'entrecoupent et interviennent.

**La Présidente** explique que le souhait était d'aborder directement en commission avec le conseiller en charge de ces questions, la déclinaison des politiques publiques, leur visibilité et les crédits dédiés.

Puis, **la Présidente** propose au vote la demande d'amendement déposée par Christian NOVELLA :

**Votants : 52**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'amendement est adopté.

**Puis la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-24**

**2.2** - Projet d'avis relatif au **rapport d'activité 2021 de la Collectivité de Corse** ; rapporteur Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » **ELARGIE A TOUS**.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre BATTESTINI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-25.**

**2.3**- Projet d'avis relatif aux **modifications du règlement des aides Culture** ; rapporteure Pat O'BINE pour la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel ».

Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation et avant de donner la parole aux Conseillers, informe l'assemblée qu'une personne va être désignée afin de travailler sur le projet d'Uperata ~~Culturali~~, **Culturale** qu'une réunion devrait intervenir sous peu, vraisemblablement concomitamment avec la prochaine commission « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine ».

**Christian ANDREANI** interroge la Présidente quant à l'identité du référent missionné.

**La Présidente** précise qu'il s'agit de Jean-Pierre ARRIO.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-26.**

Il est 11h10, **la Présidente** propose une interruption de séance ; puis, la séance reprend à 11h20.

**2.4 - Projet d'avis relatif au rapport Ecunumia 2030 : révision du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** juge que l'avis démontre que la transition écologique se retrouve partout, pointant bien qu'il s'agit d'une thématique prégnante, mais sans véritable volonté de prendre en compte cet impératif, d'ici 2030.

En effet, lorsqu'on cite le GIEC, une prise en compte qui changerait les modalités de consommation doit se prévoir.

A ce titre, au nom de son association, il votera contre ce texte avec à l'appui, un argumentaire de 3 pages.

Il cite plusieurs exemples (pollution plastique, bateaux de croisières...) avec en toile de fond un compte qui n'y est pas. Il espère que dans le PADDUC, il y aura une prise en compte de ce schéma plus démocratique.

En bref, les propos tenus par le Président de l'Exécutif selon lequel il faut changer de paradigme, ne sont pas étayés par ce document : l'urgence dans laquelle il semblerait que l'on soit, ne prend pas en compte la véritable situation.

**La Présidente** estime que l'avis émet de nombreuses réserves, et de surcroît qu'il s'agit d'une première mouture, d'un document évolutif qui pourra être amendé en conséquence.

**Christian NOVELLA** objecte que le document est évolutif en cas d'évolutions législatives, sinon cela ne sera pas le cas.

**André ANGELETTI** rejoint Christian NOVELLA mais souligne que l'ensemble des remarques émises fait partie du document. Il semble incohérent que l'avis intègre des éléments et que l'on y soit défavorable ensuite : pour sa part, il juge l'avis complet reprenant bien les inquiétudes de tous.

**Christian NOVELLA** estime que la seule façon de s'exprimer sur un rapport est de se prononcer contre ce document, afin que tous les Conseillers de l'Assemblée de Corse, soient sensibilisés et attentifs à ce rapport.

S'agissant de l'évolution, elle pourra se faire au niveau du PADDUC.

Aucune autre demande de prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPV : 2 (*Nicolas DE PERETTI, Pierre SANTONI*)

Abstention : 1 (*Paul TROJANI*)

Contre : 4 (*Christian ANDREANI, Jean-Pierre GODINAT, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA*)

Pour : 45

**Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-27.**

**2.5- Projet d'avis relatif à la délibération pour le choix de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle délégation de service public** ; rapporteur Christian NOVELLA pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Christian NOVELLA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre BATTESTINI** annonce qu'après consultation des syndicats de cheminots, ceux-ci se déclarent satisfaits, mais resteront vigilants sur les nouveaux statuts car ces derniers peuvent révéler certains aspects **moins favorables** plus tard.

De plus, il ajoute que ce genre de structure publique permet d'éviter des appels d'offres et de la concurrence déloyale, il conviendrait de s'en inspirer pour le domaine maritime.

Enfin, il suggère que la CAPA et la CAB qui sont actuellement exclues -pour des raisons juridiques- du conseil d'administration, y soient représentées.

**Jean BRIGNOLE** procède à un rappel historique des Chemins de Fer en Corse, où la volonté d'Etablissement Public de caractère Industriel et Commercial (EPIC) émane des syndicats et date de 2011, où une SEM a été créée alors que la responsabilité financière incombait à la Collectivité Territoriale de Corse (55% des parts, propriétaire des rails mais aussi du matériel)

En juillet 2012, un vote a acté l'achat de 8 trams train (destinés au au péri-urbain) : aujourd'hui, il y a des travaux en ce sens mais faire croire que l'on va refaire la ligne Folelli / plaine orientale, est impossible car il y a trop de complexités techniques (tracé, déplacement de gares...)

De plus, la consommation des AMG est exorbitante 150 litres/100km, 48 millions ont été dépensés pour acheter 12 AMG : il s'agit d'un enjeu -notamment de pouvoir d'achat- et sur le parcours actuel, il y a des leviers d'action.

Il faut donc créer les conditions financières pour l'achat de ces matériels.

Enfin, le fret peut voyager la nuit car les trains ne fonctionnent plus à partir de 21h jusqu'à 6h du matin, c'est une opportunité.

**Christian NOVELLA** rappelle sans faire de publicité pour un hebdomadaire en particulier, que le Journal de la Corse a publié un historique sur les Chemins de Fer de la Corse, avec un focus notamment sur le fret très important, que peut-être il conviendrait de relancer.

**La Présidente** rappelle que la saisine ne porte que sur le mode de gestion, même si les projets devant être mis en oeuvre sont évoqués ; toutefois, ils feront l'objet d'un nouveau rapport sur lequel les contributions seront les bienvenues.

**La Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 50

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-28.**

**2.6- Projet d'avis relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse**

; rapporteur Jean DAL COLLETTI pour la commission « Lingua corsa e u so sviluppu ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Denis LUCIANI** absent lors de la commission, souhaiterait quelques précisions :

- Sur l'école immersive et les griefs effectués, notamment la crainte évoquée ;

D'une façon plus générale, il se réjouit de la subvention obtenue par Scola Corsa, qui constitue une avancée majeure et qui ouvre un champ de perspectives considérables à l'enseignement en général (immersif, public...)

Néanmoins, la politique dans le cadre du plan de formation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) doit être négociée et des éclaircissements plus précis doivent intervenir ; en outre, s'agissant de la place de la langue corse dans la société, il conviendrait qu'au-delà des « Case di a lingua », des formations adaptées en entreprises soient prévues, mais aussi l'insertion (avec la traduction des actes...), cela pourrait contribuer à faire entrer la langue corse dans la sphère officielle de la co-officialité. Pour revenir sur la langue corse pour la diaspora, une autre dimension l'interroge car elle n'apparaît pas vraiment, notamment sur le bassin latin et italien, car cette relation avec l'italien n'est pas abordée et cette ouverture comme espace culturel, est oubliée alors qu'elle devrait être prise en considération.

**Patrick SALVATORINI** souligne, s'agissant du fonctionnement de l'école immersive (ligne 79), que le propos doit être précisé afin que la nature relative à l'insécurité juridique, soit bien respectée.

**Jean DAL COLLETTO** reconnaît que le texte initial, amendé après la 1<sup>ère</sup> rédaction concernait l'insécurité juridique, en effet il revient sur le recours effectué dans le cadre de la loi MOLAC, lorsque finalement le Conseil Constitutionnel s'est saisi de la totalité du texte de loi et a décidé que l'enseignement immersif était contraire aux lois de la République.

Enfin, nonobstant la circulaire CASTEX et les dispositifs mis en place, la décision du Conseil Constitutionnel est supérieure -hiérarchie des normes- à celle du 1<sup>er</sup> ministre générant une insécurité juridique alors que les écoles immersives datent de plus de 50 ans.

**Denis LUCIANI** pense aussi, à l'instar de Patrick SALVATORINI qu'une nouvelle formule serait souhaitable.

**Patrick SALVATORINI** propose la rédaction d'un amendement :

*« Le CESECC attire l'attention sur l'insécurité juridique qui encadre le fonctionnement des écoles immersives, qu'elles soient privées ou publiques. »*

**Jean BRIGNOLE** indique que les écoles actuelles ne sont immersives qu'à 70 ou 80%, l'insécurité se retrouve à 2 niveaux :

- Au regard de la convention avec le nécessaire délai de 5 ans (ex : scola corsa)
- De plus, l'expérience peut tourner court car les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Il ajoute que lors d'un déplacement au Pays-Basque, il a rencontré la jeunesse Basque qui parlait couramment la langue, alors que dans la rue, la langue n'est pas usitée.

Il faut prendre en compte le paramètre de la volonté militante des parents d'inscrire leurs enfants au sein d'écoles immersives.

**Denis LUCIANI** explique qu'il joindra un texte explicatif quant à la vision du Corse dans la Méditerranée et l'Arc latin plus particulièrement ; au-delà du texte le plan de formation est à venir.

**Jean DAL COLLETTO** sur l'enseignement de la langue hors de l'île, la réforme BLANQUER a eu des effets plus que néfastes, comme en témoigne la baisse drastique des effectifs constatée, en langue corse.



**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement proposé par Patrick SALVATORINI :

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-29.**

\*\*\*

**3/ Contribution du CESECC au rapport d'information du Président du Conseil Exécutif de Corse pour le suivi des actes concernant le CESEC de Corse pour l'année 2021 ;**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à la prise de connaissance par tous, de ladite contribution, et fait lecture d'une phrase essentielle qui résume parfaitement le texte :

*« A la lecture de ce bilan croisé, le CESEC relève les efforts et les avancées pour améliorer le travail de concertation entre les instances. Néanmoins, des marges de progression existent de part et d'autre, pour que l'étendue des travaux réalisés par le CESEC continue à irriguer les orientations à prendre en matière de politique publique, c'est ainsi le cas des délais de saisine, du suivi stratégique des avis et rapports et du cadre relationnel inter instances. »*

Puis, elle en profite pour remercier la Secrétaire Générale qui avec son équipe, et le Secrétariat Général de la Collectivité de Corse, fait en sorte qu'une vision précise soit traduite.

**La Présidente** relève que quelques pistes d'améliorations et des marges de progression ont néanmoins été mises à jour, notamment quant aux rapports d'auto-saisine qui restent sans retour, mais aussi des délais de saisine qui demeurent contraints, ne permettant pas ainsi de travailler plus longtemps et enfin quant au cadre relationnel inter-instances.

**Christian NOVELLA** souhaiterait dans le cadre du relationnel inter-instances, que les 3 entités (Assemblea di a Ghjuventu, Chambre des Territoires et CESECC) soient connectées par un lien institutionnel afin d'échanger sur des thématiques fortes.

**La Présidente** agrée le principe et confirme qu'une initiative a déjà été prise en ce sens, pour un rapprochement des 3 instances et un suivi des avis efficient et concerté, et annonce une instance de coordination entre la Collectivité, le CESECC et l'Assemblea di a Ghjuventu qui devrait être officialisée.

Puis **la Présidente** sollicite Christian NOVELLA quant à la rédaction d'un amendement :

*« Le CESECC émet le vœu qu'un lien institutionnel soit créé entre les 3 instances : l'Assemblea di a Ghjuventu, la Chambre des Territoires et le CESECC. »*

**Christian NOVELLA** cite l'exemple de la thématique du tourisme de masse sur laquelle l'Assemblea di a Ghjuventu a déjà œuvré et s'il y avait eu échanges, des redondances auraient pu être évitées.

**Jean BRIGNOLE** se demande si les 3 entités peuvent créer des liens de manière informelle, sans créer de « mammoth institutionnel » ; par ailleurs, il souhaiterait avant tout, que le Conseil soit enfin pris au sérieux, en ne lui demandant plus des avis du jour pour le lendemain, car selon lui, à ce jour l'avis du CESECC n'est pas ou peu pris en compte.

**La Présidente** confirme que cela constitue la requête principale en termes de piste d'amélioration, car des efforts sont faits mais ils restent à confirmer. Toutefois, il semblerait qu'une évolution de la fréquence des sessions de l'Assemblée de Corse permettrait de se prononcer dans des délais moins contraints. De plus, s'agissant de la requête de Christina NOVELLA, la Présidente y souscrit pleinement notamment afin de créer une nouvelle coordination institutionnalisée, afin d'être informés et d'échanger autour des thématiques communes.

De surcroît, la dotation en tablettes numériques des Conseillers permet l'accès aux espaces partagés, et ainsi la contractualisation d'échanges avec les autres instances.

**Christian NOVELLA** apporte une précision quant à son propos, et relève qu'il ne souhaite évidemment pas d'avis commun, car chaque entité a son autonomie ; en revanche, que des temps d'échanges soient prévus officiellement à une fréquence fixée, afin d'échanger avec l'Assemblea di a Ghjuventu, plus qu'avec la Chambre des Territoires car c'est la raison d'être de la société civile, et les malentendus qui se font parfois relèvent de ce manque de communication.

**La Présidente** modère en invoquant que ce type de revendication doit se prévoir au règlement intérieur de chaque institution, néanmoins, dans un premier temps, envisager ces échanges informels à travers les espaces partagés permis par la tablette numérique. De même, la requête selon laquelle le CESEC souhaitait être présent à la Chambre des Territoires, est toujours en attente de réponse.

**Pierre SANTONI** estime pour sa part, que ces 3 organismes reconnus pourraient s'auto-saisir les uns les autres sur des sujets jugés de 1<sup>ère</sup> importance, afin de connaître les positions respectives et d'instaurer une sorte de « navette ».

**La Présidente** confirme la nécessité d'imaginer les modes de relations entre ces 3 instances et ensuite, voir à travers les règlements intérieurs, la formalisation que cela pourrait prendre.

**Véronique ACKER-CESARI** rappelle qu'il appartient à l'Assemblée de Corse d'organiser la synthèse des différents avis rendus, s'agissant des propositions du Conseil Exécutif, il a les moyens d'étudier préalablement les avis émanant des autres instances (Assemblea di a Ghjuventu, Chambre des Territoires). Quant au rôle du CESECC, elle est favorable à ce qu'il organise sur des dossiers importants et pour lesquelles des auto-saisines sont diligentées, des interviews systématiques des représentants de ces différents organismes pour avoir un point de vue spécialisé ; pour le reste, le CESECC doit rester dans son rôle c'est-à-dire, éclairer les exécutifs de façon à ce **qu'ils rendent** compte aux assemblées délibérantes, en l'occurrence c'est à l'Assemblée de Corse qu'échoit la possibilité de se déterminer sur le sujet qui sera mis à l'ordre du jour.

Elle se déclare favorable à la concertation informelle, mais pas à la concertation en amont sur la constitution des thèmes de réflexion, puis leur mise en œuvre est déjà plus ardue à gérer au niveau du Conseil exécutif.

Enfin, elle estime dommageable d'entrer dans le travers d'une institutionnalisation à tout va.

**La Présidente** partage le propos de Véronique ACKER-CESARI mais recontextualise le souhait de Christian NOVELLA qui se limitait à l'obtention d'information en reprenant, l'exemple employé sur le tourisme qu'elle juge approprié, notamment sur la fluidité de la circulation de l'information.

**Jean-Jacques GIANNI** en sa qualité de membre de la Chambre des Territoires, informe d'abord que la Chambre des Territoires va faire l'objet d'une refonte puisqu'un projet de loi est en cours : il confirme que lui aussi est favorable aux liens inter-instances. Il faut parvenir à oeuvrer tous ensemble dans la même direction.

En conclusion, à la lumière des discussions entamées, le projet d'amendement n'a plus lieu d'être, ainsi **la Présidente** soumet la contribution au vote.

**Votants : 52**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette contribution est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

\*\*\*

**4/ Contribution relative aux mesures portant amélioration du pouvoir d'achat ;**

**La Présidente** annonce en préambule que Marie-Josée SALVATORI va faire lecture du projet de contribution d'une part, et d'autre part elle revient sur la saisine parvenue tardivement la veille et pour laquelle il n'est pas matériellement envisageable de rendre un avis.

Toutefois, elle précise que la présente contribution restitue les travaux des réunions du 23 mai & 17 juin, de la commission « Précarité-solidarités » du 23 juin et enfin de la Conférence Sociale du 24 juin.

Le débat s'est largement développé pendant le groupe de travail mais aussi durant la commission « Précarité-solidarités » : ces propositions d'urgence répondent à une opportunité conjoncturelle - avec la présentation de la loi pouvoir d'achat- où l'on requiert que les Corses qui ont en ont besoin, bénéficient d'une majoration de l'ensemble des dispositifs du différentiel constaté en Corse.

Ces mesures ne sont pas pérennes mais tous les débats ayant déjà eu lieu ont mené au caractère impératif d'un travail commun et collectif sur les modifications structurelles avec un travail de fond sur le volet social et l'inscription au sein des discussions relatives à l'évolution institutionnelle qui vont avoir lieu.

**Marie-Josée SALVATORI** fait lecture de la contribution.

A l'issue, **la Présidente** annonce qu'une proposition d'avis est en cours de distribution dans l'hémicycle -au regard de la transmission tardive de la saisine-, toutefois, pour la légitimité des actes et de la procédure, il convient d'acter en premier lieu la contribution qui synthétise les travaux de la commission « Précarité-solidarités » du 23 juin dernier, confortée le 24 juin par la Conférence Sociale qui a repris l'ensemble des points abordés.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** souhaite apporter quelques précisions :

- S'agissant de l'ITRC : il était prévu que l'indemnité d'un montant de 300 € prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qu'à compter du 1er janvier 2023 elle soit renégociée à la hausse au-delà de 300 € ;

- De plus, sur l'ICFT ou prime de transport ou de vie chère à hauteur de 1200 €, il convient de préciser qu'elle n'est pas due à tous les publics, puisque les salariés du privé n'ont pas droit à la prime de transport ;
- Enfin elle effectue une mise au point sur la prime de pouvoir d'achat dite prime Macron ou PEPA, à l'adresse du Président de l'Association des maires de Haute-Corse qui avait une incompréhension, et confirme que les syndicats ne souhaitaient pas que les employeurs qui font de l'intéressement, rendent pérennes ces primes, car les augmentations de salaires et du pouvoir d'achat doivent être indexées et chargées, pour pouvoir se répercuter en cas de maladie, de chômage ou de retraite. En revanche, les syndicats ne refusent pas la prime PEPA dans les entreprises.

**La Présidente** objecte que la contribution stipulait clairement ces éléments.

**Michèle BIAGGI** indique que le 3<sup>ème</sup> paragraphe dédié aux mesures sociales notamment le chèque alimentaire ne figure plus dans la contribution, alors que son organisation souhaiterait qu'il soit réintégré, avec *en addendum* une phrase en amendement.

**Marie-Josée SALVATORI** oppose qu'il s'agit de dire ici de façon globale, que l'on agit sur l'urgence ; de fait cela couvre les 5 mesures. Elle ajoute abonder, dans le sens de Marie-Désirée MARCELLINI sur le fait de ne pas être défavorable à la prime Macron, mais uniquement au doublement.

**Michèle BIAGGI** confirme être défavorable à la prime Macron, quant au chèque alimentaire qui concernera une certaine catégorie de personnes qui vont atteindre un seuil de pauvreté comprenant des salariés, et juste au-dessus de ce seuil, d'autres salariés -dans la même situation- ne pourront en bénéficier. Ainsi, elle propose la rédaction suivante :

*« Dans cet ordre d'idée, le CESECC insiste sur le fait qu'il faut une vraie politique d'augmentation des salaires, de façon à améliorer la répartition des richesses en faveur des salariés. »*

De plus, selon elle, si les salaires augmentent, les retraites augmenteront *de facto*.

**La Présidente** rappelle que la contribution dans son introduction érige la nécessité de proposer des mesures de fond (augmentation des salaires, des retraites...), le texte constitue **constitue** quant à lui, une mesure d'urgence, a opté pour ne pas dire et redire afin de ne pas être redondant, que les mesures respectives n'étaient pas structurelles.

Toutefois, les 4 points inclus dans la loi pouvoir d'achat peuvent potentiellement être accompagnés d'autres mesures, aussi la Présidente suggère d'introduire le principe que les dispositifs mis en place dans le cadre de la future loi soient majorés du différentiel constaté en Corse.

**Hyacinthe CHOURY** aurait souhaité éviter ce débat car il s'agit d'une demande d'adaptation d'une mesure, et non une présentation d'une demande politique. Il souscrit aux points soulevés :

1/ces mesures ne soignent que les symptômes et ne sont pas des solutions durables et structurelles mais uniquement des éléments qui ponctuellement améliorent le quotidien ;

2/s'agissant de la mesure elle-même : l'effet de seuil est un problème de fond sur lequel le rapport « Cambia u campa » s'est déjà exprimé, et pour lequel le CESECC a sensibilisé, voire incité la Collectivité de Corse qui, dans le cadre des futures négociations, pourrait expérimenter en le remplaçant par une progressivité ;

3/la loi ne prévoit pas d'indexation des retraites, mais uniquement la revalorisation des retraites basée sur une indexation du coût de la vie à 4%.

**Marcel SANTINI** juge que l'augmentation des salaires n'est pas une évolution structurelle sauf si l'on considère raisonner dorénavant à salaires bloqués et que la situation sociale est un dôme

duquel on ne peut s'affranchir ; il est urgent d'augmenter les salaires, vœu reconnu de façon unanime.

Sur la question des retraites, comme ce sont les salariés qui paient les retraites par leurs cotisations, s'il y a une augmentation des salaires, il y aura un volume de cotisations supplémentaires qui induira une disponibilité financière qui permettra de régler certaines revendications -cf. caisses complémentaires excédentaires qui disposent de plusieurs millions de réserves- ; ce sont les vertus du système par répartition, auquel nous cotisons.

**La Présidente** assure que les augmentations de salaires sont indispensables mais rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de proposer des adaptations à une loi, qui va être votée ; il ne s'agit pas du traitement des problèmes de fond.

C'est une amélioration pour les Corses qui se trouvent dans une situation de précarité et dans l'urgence, toutefois le CESECC oeuvrera concomitamment sur les questions de fond.

**Christian NOVELLA** recommande qu'en qualité de co-organisateur, le CESECC ne compartimente pas les thématiques, et aille sur le fond l'économie insulaire : il en va de sa responsabilité, et de sa légitimité.

**La Présidente** acquiesce quant à l'idée du travail de fond répétée de façon continue, en témoigne la préoccupation fondamentale rappelée : le logement. Il y a bien une vision globale de changement de paradigme, et il s'agit d'une vocation de travail sur le plan du volet social avec en toile de fond une certaine urgence.

**La Présidente** conclut par la proposition qui réintroduit le paragraphe relatif au chèque alimentaire et soumet le projet d'amendement au vote :

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet la contribution au vote

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 1 (*Paul TROJANI*)

Contre : 0

Pour : 50

La contribution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Puis **la Présidente**, propose l'examen de l'avis formel qui accompagnera la contribution, sur le rapport portant propositions d'adaptations législatives et réglementaires relatif au projet de loi sur le pouvoir d'achat, à ce titre elle souhaite apporter une modification.

En effet, lors de la Conférence sociale, les points supposés être dans la loi ont été abordés, toutefois, il serait utile de préciser que d'autres dispositifs pourraient être inclus dans ce projet de loi.

Par conséquent, elle souhaiterait affirmer le principe selon lequel :

*« Le CESECC demande que pour l'ensemble des dispositifs proposés, dans la loi pouvoir d'achat, soit pris en compte le différentiel de cherté de la vie constatée en Corse. »*

**Véronique ACKER-CESARI** souhaiterait ligne 45 la suppression de l'expression « qui ont vocation à être débattues ».

**La Présidente** précise que cela augurait des discussions dans le cadre du volet social, cependant elle soumet le projet d'amendement déposé au vote :

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-30.**

\*\*\*

**Denis LUCIANI** propose deux motions, à l'approbation de l'Assemblée :

- La première motion est relative au Premii di litteratura corsa è guadduresa :

*« Le 30 mai 2022 à Aggius, s'est tenue la dernière édition di u Premii di litteratura corsa è gadduresa, en présence des autorités de Gallura et de l'assessore Andrea Biancareddu.*

***Considérant que** lors de cette édition les représentants sardes ont exprimé le souhait, comme lors de la précédente édition en présence du Président du conseil exécutif de Corse, que les autorités des régions respectives organisent conjointement les futures éditions.*

***Le CESEC de Corse souhaite** être associé aux manifestations futures. »*

**Christian ANDREANI** rappelle qu'il a participé aux premières éditions de ce prix et que les liens sont importants depuis de nombreuses années, entre la Gallura et la Corse : c'est une manifestation intéressante car elle permet de rapprocher les deux îles sur des projets structurants, de plus au regard de l'importance de la culture en Sardaigne, il est favorable au soutien de cette motion.

**Véronique ACKER-CESARI** suggère de formaliser le partenariat afin de pouvoir bénéficier au titre des mesures de soutien à la culture des aides européennes sur ce point, avec un programme dédié.

**Denis LUCIANI** répond que cela est prévu dans un deuxième temps.

**La Présidente** soumet la motion au vote :

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

La motion est adoptée.

- La deuxième motion est relative à la mise en place du prix littéraire des îles de la Méditerranée « Antigone » :

*« **Considérant** la délibération du 23 juin 2016 relative à la création d'un groupe de travail corso-sarde ;*

***Considérant** la Délibération de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant constitution du Comité permanent corso-sarde ;*

***Considérant** que parmi les actions communes à mener figurent au premier rang celles qui concernent la valorisation des langues et du patrimoine culturel ;*

***Considérant** la création, le 08 juillet 2016, par le conseil corso-sarde, d'un prix littéraire méditerranéen ;*

***Considérant** qu'un tel prix permettrait un accroissement de la diffusion et un développement des pratiques de traduction des ouvrages ; favoriserait la diffusion des œuvres (romans, essais, poésies, pièces de théâtre, romans graphiques, bandes dessinées) en Corse, en Sardaigne mais également sur les territoires français, italiens et l'ensemble du bassin méditerranéen rendant ainsi plus visible la richesse éditoriale à l'échelle nationale et internationale. Il permettrait enfin de dynamiser la création culturelle en langues corse et sarde ;*

***Considérant** l'adoption, le 04 juillet 2017, du règlement interne du Prix littéraire méditerranéen « Antigone »  
**Le CESEC de Corse souhaite que les autorités corses et sardes reprennent ce projet afin de lui donner une réelle concrétisation.** »*

**Véronique ACKER-CESARI** suggère de la même façon la mise en place des aides européennes éventuelles susceptibles d'accompagner ce programme.

**Denis LUCIANI** précise que dans ce cas, une ingénierie de mise en place est nécessaire, même si elle a déjà été initiée, reprendre les démarches en ce sens, par un vote, sensibiliserait l'Assemblée à ce sujet.

Puis la Présidente soumet cette motion au vote :

**Votants : 52**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

La motion est adoptée.

\*\*\*

**5/ Questions diverses**

**La Présidente** indique que les Conseillers ont été rendus destinataires d'une invitation au colloque international « Sauvons la Méditerranée » créé à l'initiative du groupe euro-régions Méditerranée et Midi-Pyrénées composé initialement de l'Occitanie, des Baléares et de la Catalogne élargie aujourd'hui à l'Andalousie et va l'être à la Corse et la PACA, qui se déroulera le 29 septembre prochain à Montpellier ; d'ores et déjà la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif ont été sollicités, puisqu'il est souhaité que les régions soient associées à ce projet. En effet, dès 2019 avec la venue d'Isabelle AUTISSIER, la Collectivité de Corse avait contractualisé avec WWF dont certain nombre de projets avaient découlé, que l'on pourra évoquer lors d'une réunion de travail à venir.

Enfin, la délégation qui s'y rendra sera également soumise à l'approbation de l'Assemblée, et les Conseillers qui sont en lien avec leurs représentations et leurs activités seront sollicités, ainsi que

les membres du Bureau, et des personnes et/ou associations qui oeuvrent sur le territoire pour lutter de manière concrète contre les pollutions plastiques.

De plus, **la Présidente** rappelle la tenue du séminaire tourisme qui se déroulera mercredi 6 juillet prochain au Palais Lantivy ; à cet effet, elle recontextualise la note effectuée qui reprend les avis déjà rendus par le Conseil sur cette thématique et notamment le tourisme d'un point vue économique et social, environnemental mais aussi sociétal (patrimonial, identitaire et culturel).

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** informe l'Assemblée que l'association d'insertion « Falepa » au sein de laquelle elle siège, a mis en place depuis quelques années, une démarche dynamique avec la collecte de plastique intitulée « Précious Plastic ».

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h40.

*En dernier lieu, et en lien avec les conditions difficiles de ce jour liées à l'absence de climatisation, la Présidente indique que la prochaine session pourrait se tenir au Palais Lantivy ou bien à la Chambre des Territoires.*



## ANNEXES

Projet d'avis 2022-24 ;

Projet d'avis 2022-29 ;

Explication de vote U Levante, avis 2022-27.

**PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-24<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-24**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021**

*Contu amministrativu di a Cullitività di Corsica per l'annu 2021*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 10 juin 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 10 di ghjugnu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Contu amministrativu di a Cullitività di Corsica per l'annu 2021;*

**Après avoir entendu, Madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe en charge de la Prospective, des Finances, des Affaires Européennes et Monsieur Mathieu FERRACCI, Directeur adjoint de la programmation financière;**

**Sur rapport de Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission « Finances suivi et évaluation des politiques publiques » ;**

*À nant'à u raportu di Jean-Pierre BATTESTINI, per a cummissione « Cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pulitiche »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
**Réuni en séance plénière le 28 juin 2022, à Ajaccio**  
**Prononce l'avis suivant**

---

<sup>1</sup> Votants : 52  
NPAV : 1 (P .SANTONI)

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le compte administratif 2021 s'inscrit dans un cadre règlementaire prévu au titre des dispositions des articles L1612-12 et suivants, ainsi qu'à l'article L4422-15 du code général des collectivités locales.

C'est l'occasion pour la Collectivité de Corse d'arrêter les résultats comptables de l'exercice et rendre plus largement compte de sa situation financière.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif, précédé de celui du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il permet de dégager le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Le budget 2021, dernier budget de la mandature 2018-2021, a été voté dans un contexte de crise économique, sanitaire et sociale sans précédent, qui a obligé la Collectivité de Corse à trouver des équilibres financiers beaucoup plus contraints que par le passé.

**Compte administratif 2021 de la Collectivité de Corse :**

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (145 989 136,95 €) et du résultat reporté (30 077 104,34 €) s'élève à 176 066 241,29 €.

Le solde d'exécution de la section investissement s'élève à – 158 844 230,86 €.

Le solde global est donc de 17 022 010,43 € et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement.

**La situation financière de la Collectivité de Corse appelle de la part du CESEC de Corse les observations suivantes :**

**I / S'agissant des recettes**

**La Collectivité de Corse a réalisé 1 304 619 079 € de recettes réelles sur l'exercice 2021 en hausse de 4,40 % par rapport à 2020 (1,249 Mds).**

**En fonctionnement**

Après une baisse conséquente des recettes de fonctionnement suite aux effets de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement 2021 affichent une hausse de +5,4%, soit +58,5 M€, pour un montant titré de 1 142 470 441 M€.

La fiscalité (direct et indirect) constitue la principale ressource de la Collectivité de Corse ; elle s'établit à 699 139 669 € en hausse de 7,7% par rapport à l'exercice 2020.

**Pour rappel**, le pouvoir décisionnel de la CDC par la modulation des taux, coefficients et tarifs ne concerne que 34% de la fiscalité.

**Le CESECC note** que la hausse de la fiscalité résulte d'une situation conjoncturelle améliorée du fait de la réduction des impacts et effet induits par la crise COVID qui avaient fortement pesés sur l'exercice précédent.

**Le CESECC constate :**

- Que la dépendance aux dotations est plus faible que par le passé ;
- Une très forte augmentation du produit de la DMTO (+36%) marquant un retour à une dynamique d'évolution enregistrée depuis 2018 ;
- Une évolution de la taxe sur les cartes grises (+21,8%) fortement impactée l'an passé ;
- Que la CDC n'a pas actionné le levier fiscal en 2021 (tout comme en 2020) ;
- La hausse de 9,9% des recettes sectorielles (112 870 652 €).

Sur la fiscalité propre à la Corse **le CESECC constate la hausse de 5,72%** ; hausse constatée malgré une forte baisse de la TICPE.

En effet, le produit de la TICPE Corse connaît, avec un décalage d'un an, les effets de la baisse des consommations de carburants enregistrée en 2020 ; le reversement de cette taxe par l'Etat étant basé sur la consommation de l'année n-1.

**Le CESECC souligne**, les effets de la crise tendant à s'estomper sur l'exercice en cours, la potentielle remontée du produit de la TICPE sur les futurs exercices.

**Enfin, le CESECC note** la stabilité des dotations d'Etat.

### **En investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent, globalement, à 162 157 723 €, en baisse de 2,1%, soit 3 470 726 €.

Sur ce point, **le CESECC relève néanmoins** qu'en neutralisant les écritures comptables effectuées pour un montant de 23,2 M€, durant l'exercice 2020, au titre de la négociation des emprunts structurés pour 17,5 M€ et la neutralisation des 5,7 M€ de l'avance remboursable (DMTO), les recettes d'investissement 2021 sont en forte hausse de 13,9 % soit +25,4 M€.

Toujours dans ces recettes d'investissement, **le CESECC note la forte augmentation** (+33,9%) des recettes sectorielles à 58,8 M€.

Le CA révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 12,699 M€ (en baisse de 5,77 M€ par rapport à 2020).

**Le CESECC souligne**, sur ce point, une relative amélioration par rapport à 2020 (restes à recouvrer de plus de 18,47 M€).

## **II/ S'agissant des dépenses**

La structure des dépenses fonctionnement/investissement est stable par rapport à 2020 affichant 72,10% en section de fonctionnement et 27,90% en section d'investissement.

Les dépenses réelles cumulées de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à 1,317 milliards en 2020.

Elles sont en hausse de 5,51 % par rapport à 2020.

### **En fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 0,21 % (passant de 947 961 672,26 € à 949 927 979,89 €).

**Le CESECC constate** la quasi-stagnation des dépenses réelles de fonctionnement en grande partie due aux conséquences de la crise sanitaire impactant à nouveau l'exercice 2021 ; dépenses réelles qui pourraient retrouver l'an prochain un niveau plus proche de l'exercice 2019, la crise COVID tendant à s'estomper.

**Comme à son habitude le CESECC appelle à la plus grande vigilance** et à la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement.

### **En investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 367 589 322,22 M€ avec un taux de réalisation de 90,66 % et une hausse de 22,21 % par rapport aux réalisations 2020.

**Le CESECC note :**

- Qu'hors emprunt, les dépenses d'investissement 2021 représentent 319,368 M€ des dépenses réelles en hausse de 21,34 % (263,199 M€ en 2020) et au-dessus de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€) ;
- Une augmentation des subventions d'équipement versées au tiers (150,053 M€ soit une hausse de 17,72 %) ;
- Une forte augmentation des participations et créances rattachées à des participations (fonds paese, fonds sustegnu, fonds d'ingénierie financière mis en œuvre par l'ADEC) ;
- Une hausse de 28,29 % des emprunts et dettes assimilées par rapport à l'exercice précédent.

## **III/ S'agissant de la situation financière globale**

**Le CESECC prend note que :**

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 193 094 177,03 en hausse de 36,05 % (141 923 671,75 € en 2020 en forte baisse par rapport à 2019 (-35,52%)) ramenant le taux d'épargne

brute à 17,06 % contre 13,25 % en 2020, se rapprochant du taux de 2019 à savoir 19,87 % ;

- L'épargne nette de la Collectivité, qui indique sa capacité de financement de la section investissement par la section fonctionnement, s'établit à 144 873 522,23 M€ (104 335 336,45 € en 2020 en baisse de 44,18 % par rapport à 2019 (186 909 467,08 €)) ;
- La capacité de désendettement revient à 4,56 années en 2021 (elle était de 6,2 années l'an dernier contre 3,6 années en 2019 ;
- La capacité de désendettement de 4,56 années est en deçà du seuil de vigilance fixé à 9 années.

**Si le CESECC constate une relative amélioration** de la santé financière de la Collectivité de Corse sur l'exercice 2021, en comparaison du précédent, **il réaffirme néanmoins son inquiétude** face au recours fréquent à l'emprunt par la Collectivité (85 M€ en 2021, 75M€ en 2020 pour une dette cumulée de 934,6 M€) **et alerte**, dans le cadre des négociations sur le futur statut, sur la nécessité d'avoir, parallèlement à d'éventuels transferts de nouvelles compétences, des moyens financiers et des nouvelles ressources pérennes afin de les exercer de manière efficiente.

### **Relativement au bilan de la gestion pluriannuelle**

En 2021, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 1,449 Milliards d'euros en augmentation de 1,45 % par rapport à 2020 avec un taux de programmation de 84,17 %.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 218,603 M€ (en baisse de 6,83 % par rapport à 2020) avec un taux de programmation situé à 96,24 %.

**Le CESECC encourage** les efforts de toilettage effectués cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2021 à hauteur de 89 029 488,08 M€ (-68,8 M€ en investissement et – 20,1 M€ en fonctionnement) et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.

**Le CESECC constate** sur ce point que les taux de programmation restent importants.

Parallèlement, afin d'appréhender au mieux les délais de réalisation des AP, la tenue de statistiques sur leurs durées moyennes par secteur serait appréciable.

Enfin, et même si la présentation du Compte administratif par les services compétents de la Collectivité de Corse est toujours très claire et précise, la présence du Conseiller exécutif en charge de ces questions serait bénéfique afin, en plus des points techniques et financiers, de pouvoir aborder plus précisément la déclinaison des politiques publiques ; il aurait également été plus opportun d'**avoir une présentation plus lisible des crédits dédiés à chacune d'entre elles.**

**Le CESECC souhaiterait** que dans la politique de la CdC, un effort soit consenti pour **augmenter significativement le soutien à l'aide alimentaire.**

**Le CESECC prend acte du rapport relatif au Compte administratif 2021 de la Collectivité de Corse.**

**PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-29<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-29**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse**

*L'immersione, una strategia à prò di l'amparera è a pratica di a lingua corsa*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 15 juin 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 15 di ghjugnu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à L'immersione, una strategia à prò di l'amparera è a pratica di a lingua corsa;*

**Après avoir entendu**, Monsieur Bernard Ferrari, Directeur langue corse ;

*À nant'à u raportu di Jean Dal Colletto, per a cummissione « lingua corsa è u so sviluppu »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 28 juin 2022, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le constat paradoxal du recul de la pratique de la langue corse en même temps qu'une appétence pour celle-ci est à l'origine du souhait de la Collectivité de Corse de faire de la langue corse un secteur stratégique.

Pour ce faire, elle envisage de l'insérer dans un projet de développement basé sur la pratique en immersion reconnue comme ayant fait ses preuves.

L'objectif est double :

- Améliorer la pratique linguistique par des dispositifs originaux tels que l'immersion ;
- Faire accroître la présence de la langue corse dans la société par la création d'espaces de corsophonisation.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la Collectivité de Corse souhaite poursuivre les actions déjà engagées, en développer de nouvelles et adapter les dispositifs existants en y intégrant le paramètre immersion. Ces actions seront menées par le biais de procédures telles que les appels à projets, des contributions par le biais de la commande publique et l'octroi de subventions au titre du règlement des aides.

Dans cette perspective, le rapport présenté propose d'ores et déjà la mise en œuvre de moyens dédiés avec :

- Le lancement d'un appel à projets « Case di a lingua 2023 – 2024 » ;
- Une convention de partenariat avec le PNRC pour le lancement de l'appel à projets « Lingua è Natura » ;
- L'octroi d'une subvention pour un montant de 80.000 € à l'association « Scola corsa Federazione ».

**Le CESECC se félicite** de la volonté de la Collectivité de Corse de mettre en place une stratégie globale en faveur de la langue corse. S'il **approuve** l'ensemble des projets qui lui sont soumis, il **regrette** cependant que la stratégie mise en place se réfère à une enquête sociolinguistique dont il aurait souhaité avoir connaissance. Lors de son auto-saisine sur « le développement du bi-plurilinguisme dans la société », il avait clairement exprimé la nécessité d'une telle enquête afin de mieux définir les axes et contours d'une politique linguistique efficiente.

**Le CESECC aurait souhaité** que chacun des sujets évoqués dans ce rapport (stratégie globale, appels à projets et individualisation de subvention), par son importance, fasse



l'objet d'un traitement spécifique dans un rapport distinct. Une présentation spécifique aurait permis de formuler des propositions plus précises et plus pertinentes.

~~Le CESECC attire l'attention sur le fonctionnement des écoles immersives, qu'elles soient publiques ou privées, qui ne permet pas la mise en place d'un enseignement en immersion effectif et pérenne.~~

**Le CESECC attire l'attention sur l'insécurité juridique qui encadre le fonctionnement des écoles immersives, qu'elles soient privées ou publiques.**

**Le CESECC aurait aimé** pouvoir disposer, à l'instar de ce qui a été fait pour la subvention attribuée à « Scola corsa federazione », d'éléments financiers relatifs aux opérations d'appels à projets (Case di a lingua et Lingua corsa è natura) présentées dans ce rapport.

**Le CESECC rappelle** l'importance des dispositifs d'évaluation de la pratique linguistique pour chacun des appels à projets.

Bien que le rapport présenté soit très complet, **le CESECC regrette** qu'à aucun moment ne soit évoquée la question de l'enseignement de la langue corse sur le continent qui a fortement été impacté par la réforme Blanquer.

**Le CESECC souhaite** un renforcement des moyens financiers alloués à la politique linguistique de la Collectivité de Corse, au regard du caractère ambitieux de la stratégie présentée.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.



Corti le 27 juin 2022

U LEVANTE

Rapport Ecnunia 2030 de révision du SRDEII de la Corse

Objet : explication de vote de l'association U Levante

Le CESECC sur proposition de U Levante a inscrit sur l'avis 2022-05 de janvier 2022 relatif au rapport sur les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation de la Corse le souhait d'insérer dans ce schéma un dixième axe relatif à la transition écologique pour le mettre notamment en conformité avec les lois.

Le **CESECC souhaite** l'insertion dans la révision du SRDEII d'un dixième axe relatif à la transition écologique

Il est indiqué dans le rapport que le SRDEII doit encourager une croissance inclusive et durable notamment en activant la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques qui porteront une contrepartie à l'obtention de soutiens publics (emplois, salaires, environnement) ; le schéma se doit donc d'être conforme aux lois suivantes :

- la loi du 18 Aout 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte précisée par la SNTEDD (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable) ;
- la loi du 8 Aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précisée par le plan biodiversité du 4 Juillet 2018 notamment son axe stratégique 2 "construire une économie sans pollution à faible impact sur la biodiversité" ;
- la loi du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre le dérèglement climatique, de soutien à la croissance verte et bleue.

Cette révision à 6 ans du SRDEII 2016-2026 exige de prendre en compte ce corpus législatif afin de préparer un nouveau modèle économique nécessairement plus

durable à l'horizon 2026-2036 (prochain SRDEII). Il conviendra que ce document soit à nouveau compatible avec le PADDUC.

**Le CESECC rappelle** par ailleurs que le schéma doit identifier les secteurs impactés par la transition écologique et déterminer les objectifs de soutien à la reconversion professionnelle.

Aussi, **le CESECC pense souhaitable** que l'inclusion durable apparaisse plus forte et mieux affirmée dans le schéma, notamment en identifiant un axe spécifique dédié à la transition écologique pour répondre à la nécessaire mise en adéquation, sur le plan économique, de la traduction et prise en compte qui sera faite de la loi de transition écologique dans le PADDUC.

**Le CESECC émet un avis favorable** au rapport relatif aux modalités de révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Lors de la présentation auprès du Cesecc dudit rapport, le président de L'ADEC a en effet admis le fait de pallier l'oubli de la transition écologique dans les modalités de révision du SRDEII par un amendement voté en Assemblée de Corse.

Outre le rappel des lois afférentes, il nous a semblé indispensable de faire figurer comme axe prioritaire au sein de ce schéma la transition écologique, notamment dans la prise en compte du dérèglement climatique dont les effets sont déjà prénants dans l'île, et vont entraîner une obligation d'adaptation des entreprises, particulièrement celles qui créent le plus de PIB : l'industrie touristique et le BTP dont l'objectif affiché dans ce schéma est d'accroître la productivité et la compétitivité « développer les activités qui créent la richesse du territoire », notamment pour atténuer les effets néfastes sur leur chiffre d'affaires de la pandémie du COVID. Or cette adaptation qui nécessite des moyens et un changement de paradigme économique n'est pas clairement affirmée dans ce schéma.

Dans le rapport qui contient la version définitive d'ÉCUNUMIA 2030 qui va être soumise au vote de l'Assemblée de Corse à la session de juin 2022, la transition écologique n'est ni un axe prioritaire ni un enjeu. Elle ne figure dans aucun des 9 axes thématiques. Tout au plus, est-elle citée de manière implicite dans le défi 3 des 4 défis sociétaux « assurer les multiples transitions : un écosystème innovant ». Ce défi est décliné essentiellement dans la fiche action 9. L'innovation est installée comme un enjeu fort et incontournable pour accompagner les transformations et les changements attendus notamment sur le volet écologique. Objectif : accélérer la transition écologique et promouvoir l'économie circulaire. S'ensuit une série d'actions dont certaines sont intéressantes mais ne constituent pas une politique mais un dispositif incitatif d'aides pour appels à projets en direction des entreprises qui le souhaitent. En revanche, ne figure dans cette fiche aucune action forte de *préservation de la biodiversité* dont la richesse constitue pourtant la principale ressource économique de l'île : l'économie du tourisme... Si est évoquée la pollution plastique en mer, est oubliée la pollution atmosphérique de plus en plus présente dans l'île du fait des effets du dérèglement climatique comme ceux du tourisme de masse convoyé par un nombre de plus en plus important de navires de transport, de croisières ou de plaisance/grande plaisance ; au sein des indicateurs de suivi de cette fiche figure la création de centres de multifonctions de traitements des déchets dont les associations de défense de l'environnement ne cessent de dénoncer leur coût de construction et d'entretien, leur inefficacité technique, leur contradiction avec la priorisation d'un tri à la source exemplaire et vertueux.

Dans la fiche action numéro 16, axe thématique 1 : « Développer une économie durable de production » rubrique mer, figurent les actions d'aides et de développement aux filières pêche et aquaculture et l'action de mise en place d'un plan d'action pour promouvoir les activités nautiques et de plaisance tout en maîtrisant leur empreinte environnementale dans une logique de développement durable. Or ce développement se traduit par la création d'un nombre important d'entreprises saisonnières pour exploiter la mer, son littoral et ses sites les plus emblématiques, sans aucun souci de contrôle, de régulation ni d'évaluation de leur impact environnemental. Il s'ensuit un processus de destruction de la biodiversité marine, y compris dans nos sites les plus protégés légalement. Ainsi le plan de création de mouillages dits écologiques pour plaisance et grande plaisance tout autour de la Corse, et notamment au sein de nos plus beaux sites déjà victimes de surfréquentation, est l'illustration parfaite d'un plan d'exploitation, de rentabilisation et de destruction des milieux marins.

Ce plan est essentiellement financé par les crédits conséquents du plan national France Relance que l'on trouve parmi les partenaires des sources de financement mobilisables au sein de toutes les fiches actions d'ECUNUMIA 2050. C'est sans doute la principale source de financement. Ce plan de relance national a pour but de développer l'économie touristique de l'île en aménageant, pour les rentabiliser : le milieu marin, les parcours littoraux et de montagne. Pour cela il met en action son ingénierie propre, atout France, sans se soucier des ingénieries locales ou des spécificités de l'île. Il y a donc danger pour la Collectivité de Corse à utiliser ces financements sans en rester maître, et sans les conditionner à une étude scientifique poussée d'impact environnemental effectuée à son initiative et non pas à celle des porteurs de projets. De manière générale, dans ce SRDEII ne figure aucune réelle conditionnalité au respect par les entreprises des lois environnementales citées plus haut dans l'avis du Cesecc, notamment les 4 enjeux majeurs du SNTEDD (loi de transition écologique vers un développement durable) : changement climatique, raréfaction des ressources, multiplication des risques sanitaires environnementaux, perte accélérée de la biodiversité comme du code de l'environnement. De même, aucun rappel aux lois littoral et montagne et aux codes de l'urbanisme et de l'environnement n'est effectué en direction des entreprises

et des élus qui œuvrent pour la relance d'un BTP galopant qui bétonne l'île, sur des sites souvent inconstructibles. Les mesures ne sont qu'incitatives dans le cadre d'un développement durable abondamment cité.

De nombreuses références sont faites au PADDUC, un document en instance de révision. Les délais de révision du SRDEII font que ce dernier, document de référence et juridiquement opposable, est réalisé avant la finalisation du processus de révision du PADDUC. Or le SRDEII va constituer le volet économique du PADDUC. Pourtant le PADDUC est un document qui s'impose au SRDEII et qui fournit les orientations en matière d'économie de l'île. On ne peut donc que regretter que ces orientations soient déjà définies avant la démarche démocratique qui sied à la révision d'un projet de société qu'est le PADDUC.

Le PADDUC fait référence à la trame verte et bleue qui impose la mise en place progressive d'une croissance verte et bleue, outil qui allie la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire (L371-1 du code de l'environnement) issu du Grenelle de l'environnement pour notamment lutter contre le changement climatique. C'est à regret que nous constatons que cette économie verte est absente de ce plan ECUNUMIA 2030.

. Si dans le préambule du rapport Ecunomia Ambizione economica pe a Corsica di dumane la présidente de l'Assemblée de Corse cite le GIEC dont le dernier rapport « montre que c'est tout l'édifice des finances publiques qui peut se trouver dans l'impasse, si nous ne parvenons pas à modifier notre modèle de développement. Les ressources publiques ne suffiront pas à pallier les catastrophes qui se succèdent et se multiplient avec une force et une intensité croissantes ».

. Si le Président de l'exécutif a induit l'idée, à plusieurs reprises, de la nécessité de changer de paradigme économique qui est aussi une préconisation du Cesecc dans son projet Cambia u Campa,

. Si dans son rapport sur Ecunomia 2030 le président de l'exécutif indique que l'objectif « vise à permettre à notre économie de s'organiser pour répondre à moyen terme aux grands défis globaux et particuliers auxquels la Corse est confrontée » dont « le défi climatique et écologique majoré par son positionnement géographique et la fragilité d'un écosystème naturel ».

Force est de constater que ces intentions ne sont pas traduites de manière prioritaires et explicites au sein de ce nouveau SRDEII qui ressemble à un plan d'urgence issu du plan Salvezza è rilanciu et du plan France relance d'après Covid, plutôt que d'une tentative de modification d'un modèle économique axé principalement (39 % du PIB selon l'INSEE) sur la croissance d'une économie touristique de marché, de masse et de rente spéculative qui contribue à l'accentuation des difficultés sociales profondes pointées par le SRDEII (pages 7 et 8) : augmentation de la pauvreté et des inégalités et qui est meurtrière pour notre patrimoine environnemental. Sans doute, cette révision obligatoire menée en quatre mois, à l'aune des contraintes du calendrier électoral et de celles de la pandémie COVID par une concertation accélérée n'a pas permis à la CDC de mener à bien une réflexion conséquente pour proposer une nouvelle donne économique intégrant notamment la nécessité de prendre en compte de manière efficiente la transition écologique, sa croissance verte et un aménagement de territoire au service d'une économie du partage d'intérêt public.

En l'état des choses et dans l'espoir que soit menée notamment au sein de la révision du PADDUC cette réflexion indispensable, U Levante, qui représente au sein du CESECC les associations de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse, vote contre ce rapport Ecunomia 2030 de révision du SRDEII de la Corse.

Pour U Levante, ses représentants au Cesecc,  
Rosine Mondoloni et Christian Novella